

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1576 du 13/07/2026

Arrêté du 9 juillet 2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, RECLASSEMENT ET AFFECTATION
D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte réintégration, reclassement et affectation d'un inspecteur des Finances publiques.

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, RECLASSEMENT ET AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....	3
---	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, RECLASSEMENT ET AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES



ARRÊTÉ

portant réintégration, reclassement et affectation d'un inspecteur des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté n°ASR 26 031 portant renouvellement de l'accueil en détachement entrant du 29/01/2026 ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégrée, reclassée et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Identification			Situation carrière secondaire actuelle		Ancienne situation carrière principale			Nouvelle situation carrière principale			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	Grade-échelon Date de prise de rang Date d'effet	Indice brut	Grade-échelon Date de prise de rang Date d'effet	Indice brut	Affectation	Grade-échelon Date de prise de rang Date d'effet	Indice brut	Affectation	CSRH
GOUJON	Romain	000002264579	Ingénieur d'études de classe normale – échelon 14 01/09/2025 01/09/2025	821	Inspecteur des Finances publiques – échelon 10 01/09/2025 01/09/2025	778	DIRCOFI CENTRE EST DÉTACHEMENT	Inspecteur des Finances publiques – échelon 11 01/09/2026 01/09/2026	821	DDFIP CÔTE D'OR CÔTE D'OR TOUT EMPLOI	570

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 JUILLET 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
 CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE – INSPECTEURS
 BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFIP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756